

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

22 mai 2015
Français
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

Mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Document de travail soumis par les États-Unis d'Amérique*

Le présent document de travail des États-Unis d'Amérique (les « États-Unis ») présente les mesures que les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (le « Traité ») peuvent prendre pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et formule des recommandations destinées à la Conférence d'examen dans ce domaine important. Le rapport des États-Unis soumis à la Conférence d'examen contient plus de précisions concernant les activités spécifiques des États-Unis.

Les États-Unis attachent une grande importance à la promotion de l'accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques partout dans le monde, conformément à l'article IV du Traité. L'article IV reconnaît le droit des Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et « conformément aux articles I^{er} et II du Traité ». Comme l'indique le Traité, un régime de non-prolifération fort est une base nécessaire pour assurer une coopération solide dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

La Conférence d'examen pourrait :

- Réaffirmer que rien dans le Traité ne peut être interprété comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles I^{er}, II et III du Traité.
- Réaffirmer que le Traité joue un rôle essentiel dans la mise en place d'un cadre qui favorise la confiance entre les nations et la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Son objectif étant de garantir que les matières, équipements, technologies et installations nucléaires ne servent pas à la prolifération nucléaire, il crée un fondement solide pour une coopération forte dans le

* Le présent document est publié sans avoir été formellement édité.



domaine de l'énergie nucléaire et pour le transfert de matière, d'équipement et de technologie.

Les États-Unis respectent leurs engagements en matière d'utilisations pacifiques de différentes façons, dans le cadre notamment des échanges commerciaux nucléaires et de l'assistance technique qui passent par l'AIEA et par d'autres moyens.

Soutien à l'assistance technique prodiguée par l'AIEA

Dans le statut de l'AIEA figure l'objectif consistant à hâter et accroître « la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde ». Un élément essentiel des efforts de l'AIEA dans ce domaine est le Programme de coopération technique, qui est financé par des contributions au Fonds de coopération technique. L'AIEA apporte un vaste éventail de formes d'assistance aux États Membres en ce qui concerne le développement responsable de la production d'électricité nucléaire et les autres applications de l'énergie nucléaire, notamment la sécurité alimentaire, la gestion des ressources en eau, la santé humaine (par exemple, le traitement du cancer et les travaux portant sur un dépistage plus efficace et plus rapide du virus Ebola), et la protection de l'environnement. Les programmes de l'AIEA contribuent directement au développement des États Membres, notamment en couvrant les objectifs du Millénaire pour le développement, et nous comptons qu'ils seront tout aussi pertinents dans le cadre de la mise en œuvre du futur programme de développement pour l'après-2015. Les accords de coopération offrent également un mécanisme important pour faciliter la coopération dans le domaine des applications nucléaires, que ce soit dans le cadre d'une région ou à l'échelle mondiale. Depuis 2010, les États-Unis ont octroyés plus de 108 millions de leurs dollars pour soutenir le Fonds de coopération technique de l'AIEA, soit près de 25 % du budget total du Fonds, et 33 millions de plus pour soutenir des projets de coopération technique de l'AIEA en plus des projets financés par l'intérimaire du Fonds.

En tenant leurs engagements à l'égard du Fonds de coopération technique, les États assurent l'indispensable stabilité de la planification de la coopération technique et du processus de mise en œuvre. Parallèlement, l'AIEA et les États Membres doivent veiller à ce que le programme continue de répondre efficacement aux besoins de tous les États Membres, tout particulièrement des pays les moins avancés. Outre le respect de leurs engagements à l'égard du Fonds de coopération technique, les Parties au Traité peuvent soutenir les programmes de l'AIEA en fournissant des experts pour participer aux réunions techniques de l'Agence ou en assurant un financement supplémentaire au titre de formations, de bourses de recherche, d'envoi d'experts à titre gratuit et de projets de recherche coordonnés.

L'AIEA est la seule organisation internationale qui possède des laboratoires dédiés aux applications nucléaires qui soutiennent ses activités, élaborent de nouvelles technologies et assurent une formation. Ces laboratoires jouent un rôle essentiel dans les efforts déployés par l'Agence pour accélérer et élargir l'accès des États Membres aux technologies nucléaires à des fins pacifiques. Le projet en cours de l'AIEA concernant la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf (ReNuAL) a pour but de moderniser ces installations en prévoyant des laboratoires adaptés qui permettront à l'Agence de mieux remplir son mandat en matière d'utilisations pacifiques. Les États-Unis ont déjà fourni un

financement et un savoir-faire important pour lancer ce projet et ont annoncé à la présente Conférence d'examen une promesse supplémentaire de 2 millions de dollars en vue de soutenir les efforts de l'AIEA pour rénover ces installations. Nous encourageons d'autres États à se joindre à nous dans ce soutien.

La Conférence d'examen pourrait :

- Noter, en marquant son appréciation, les activités de l'AIEA dans les domaines de la science nucléaire, de la technologie et des applications liées à l'électricité nucléaire et autres ainsi que les efforts déployés par l'Agence pour accroître leur contribution à la paix, à la santé et au développement;
- Reconnaître l'importance des activités qui répondent à l'objectif de la promotion du développement durable et de la protection de l'environnement, et les approuver. Ces activités comprennent des projets ayant pour but d'améliorer la santé humaine et animale, l'agriculture et la gestion de l'eau, et à lutter contre le changement climatique;
- Encourager les États Membres à coopérer et à soutenir sans réserve les efforts déployés par l'AIEA pour accroître la mesure dans laquelle les sciences et les applications nucléaires sont utilisées pour promouvoir le développement pour tous, y compris la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015;
- Poursuivre les efforts consentis au sein de l'AIEA pour renforcer l'efficacité, l'effectivité et la transparence de ses activités de coopération technique;
- Encourager les États Membres à prendre et honorer des engagements de financement afin de permettre à l'AIEA d'achever la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf (ReNuAL) d'ici à la fin de 2017;
- Encourager les Parties en mesure de le faire à participer au programme de coopération technique selon des modalités remboursables par le biais du partage des coûts entre gouvernements, en vue d'améliorer la disponibilité des ressources du Fonds de coopération technique pour les pays les moins avancés et de maximaliser le savoir-faire de l'Agence au profit des États membres qui en ont le plus besoin;
- Saluer et encourager le travail des arrangements coopératifs régionaux comme moyen efficace de faire progresser l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en reconnaissant qu'ils peuvent constituer un moyen efficace de fournir une assistance et de faciliter le transfert de technologie;
- Inviter les Parties au Traité à nouer le dialogue avec ces groupes et à la soutenir, en notant les contributions apportées par l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, l'Accord régional de coopération pour la promotion des sciences et techniques nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Accord régional de coopération pour la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires pour l'Asie et le Pacifique, l'Accord de coopération des États arabes d'Asie pour la

recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, et la stratégie relative au programme régional de coopération dans la région Europe de l'AIEA;

- Encourager les États à apporter si nécessaire leur savoir-faire aux programmes de formation de l'AIEA, notamment en accueillant des cours de formation, des boursiers et des visites scientifiques;
- Prier instamment l'AIEA de continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et les efforts futurs pour s'attaquer au changement climatique et à la santé des océans dans le monde;
- Encourager les efforts déployés par l'AIEA pour fournir des informations sur les contributions potentielles de l'électricité nucléaire à l'atténuation du changement climatique, dans la perspective de la 21^e session de la Conférence des États parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris en 2015, et encourager de même les efforts qui contribueraient à l'exécution des engagements pris par les Parties au titre de cette convention.

Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques

À la Conférence d'examen de 2010, les États-Unis ont annoncé le lancement de l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques et ont indiqué que les États-Unis apporteraient 50 millions de dollars à l'Initiative au cours des cinq années suivantes. L'Initiative soutient la mise en œuvre de l'article IV du Traité, qui dispose que « les Parties au Traité en mesure de le faire devront aussi coopérer en contribuant, à titre individuel ou conjointement avec d'autres États ou des organisations internationales, au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ».

Depuis 2010, les États-Unis ont versé plus de 50 millions de dollars à l'Initiative. Dix-sept autres États membres de l'AIEA au moins ainsi que l'Union européenne se sont joints aux États-Unis pour soutenir l'Initiative par des contributions en espèces ou en nature. Les fonds versés par les États-Unis au profit de l'Initiative viennent appuyer certains domaines tels que la santé humaine, la gestion des ressources en eau, la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et le développement des infrastructures de production d'électricité nucléaire. Les contributions versées au profit de l'Initiative ont apporté à l'AIEA plus de flexibilité et de ressources pour soutenir les projets fortement prioritaires des États membres et pour répondre aux difficultés imprévues, parfois à court terme. L'Initiative n'a pas entraîné de diminution des contributions des États membres de l'AIEA au Fonds de coopération technique de l'Agence. L'Initiative est donc complémentaire du mécanisme classique de soutien par l'intermédiaire du Fonds. Plus de 150 États membres ont à présent bénéficié de l'Initiative. En 2015, les États-Unis s'engagent à verser 50 millions de dollars supplémentaires pour poursuivre son soutien à l'Initiative sur les cinq prochaines années.

La Conférence d'examen pourrait :

- Approuver l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques en tant que mécanisme flexible pour mobiliser des ressources extrabudgétaires

volontaires en vue de répondre aux besoins nationaux et régionaux des Parties au Traité en matière de développement et d'encourager les Parties à contribuer financièrement à l'Initiative.

Coopération bilatérale et développement des capacités

Les États-Unis soutiennent les efforts engagés par les pays qui envisagent d'utiliser l'énergie nucléaire pour construire les infrastructures nationales requises pour se conformer aux normes les plus strictes en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. Cette coopération inclut non seulement la coopération commerciale directe mais aussi la coopération en vue d'aider les États à lancer des programmes d'énergie nucléaire pour créer l'infrastructure nécessaire pour soutenir leurs ambitions en toute sûreté et sécurité.

Les États-Unis ont actuellement en vigueur 22 accords formels et juridiquement contraignants de coopération dans le domaine nucléaire, qui concernent 49 partenaires. Ces accords constituent le cadre juridique nécessaire au commerce nucléaire, notamment l'exportation de matières nucléaires, de réacteurs nucléaires et d'éléments importants de ces réacteurs. De plus, des organismes techniques des États-Unis, comme la Commission de la réglementation nucléaire et le Département de l'énergie, ont établi des mécanismes de coopération avec leurs homologues de plus de 40 pays. Ces mécanismes permettent la mise en commun de données scientifiques et techniques, de bonnes pratiques et de formations. Lorsqu'ils coopèrent dans le domaine nucléaire, les États-Unis sont sensibles au fait qu'il importe d'encourager la création de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en apportant l'attention requise à la non-prolifération, à la sûreté et à la sécurité nucléaires, et aux garanties.

La Conférence d'examen pourrait :

- Souligner que tous les États qui se lancent dans des programmes nucléaires doivent mettre en place une infrastructure nationale adéquate sur les plans technique, humain et réglementaire pour garantir la sûreté et la sécurité de toutes les activités du cycle du combustible, dès les premiers stades du processus, conformément aux normes, directives et recommandations internationales;
- Saluer la coopération entre les États parties et l'assistance disponible par l'intermédiaire de l'AIEA et de manière bilatérale pour développer la capacité requise pour l'utilisation durable de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en respectant les normes les plus strictes en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération, et appeler à une coopération renforcée à cet effet;
- Saluer les programmes éducatifs et de vulgarisation, notamment ceux de l'AIEA destinés à promouvoir l'accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et encourager les États parties en mesure de contribuer à ces efforts de le faire, notamment en mettant à la disposition des États qui développent l'énergie nucléaire leurs propres programmes éducatifs;
- Saluer les programmes de coopération dans le domaine de la réglementation, tels que le Partenariat international pour l'élaboration de la réglementation, en tant que moyens, pour les autorités de réglementation en place, de coopérer avec les organes de réglementation de pays qui mènent

des programmes d'énergie nucléaire nouveaux ou émergents afin d'assurer la création d'un organe de réglementation solide et indépendant;

- Saluer les activités du Cadre international de la coopération en matière d'énergie nucléaire et les autres programmes coopératifs similaires visant à compléter l'assistance de l'AIEA et à contribuer à assurer que les applications pacifiques de l'énergie nucléaire et de la science et de la technologie nucléaires ainsi que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques se déroulent de manière efficace et conforme aux normes les plus élevées de sûreté, de sécurité et de non-prolifération.

L'énergie nucléaire et le cycle du combustible

En avril 2009, le Président Obama a indiqué à Prague qu'« il serait bon de mettre en place un nouveau cadre de coopération nucléaire civile, notamment une banque internationale de combustible nucléaire, afin que les pays puissent avoir accès à une source d'énergie pacifique sans accroître les risques de prolifération ». Les pays s'acquittant de leurs obligations en matière de non-prolifération et envisageant la mise en place de programmes nucléaires ou leur expansion doivent avoir l'assurance qu'ils auront accès aussi bien aux technologies nucléaires pacifiques qu'aux services ayant trait au combustible et qu'ils n'ont pas besoin de se préoccuper des dépenses occasionnées par la mise en place de capacités locales d'enrichissement ou de retraitement ou des difficultés inhérentes à ce processus. Bien qu'il soit répondu à la demande mondiale en combustible pour réacteurs par le biais d'un marché international, la création de mécanismes supplémentaires tels qu'une banque internationale renforce la confiance et diversifie l'offre. Les États-Unis ont résolument soutenu la mise au point de ce type de mécanisme. Ils se sont félicités de l'approbation par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA de trois mécanismes de garantie relatifs au combustible nucléaire pour les États membres de l'Agence. Il s'agit notamment de la réserve de combustible nucléaire d'Angarsk (Fédération de Russie), que le Conseil des Gouverneurs a approuvée en 2009, de la banque d'uranium faiblement enrichi relevant de l'AIEA et approuvée par cette dernière en 2010 et de l'Accord modèle de garantie relatif au combustible nucléaire proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et approuvé en 2011, qui constitue un mécanisme d'approvisionnement assuré entre les États partenaires et l'AIEA. Les États-Unis soutiennent pleinement chacune de ces mesures et continueront d'envisager d'autres mesures multilatérales pour assurer un accès fiable au combustible nucléaire, objectif de la mesure n° 58 du Plan d'action de 2010.

En outre, en août 2011, le Secrétariat à l'énergie des États-Unis a annoncé officiellement que la réserve américaine garantie de combustible serait mise à disposition. Il s'agit d'une réserve d'environ 230 tonnes d'uranium faiblement enrichi obtenu par abaissement du taux d'enrichissement à partir d'uranium hautement enrichi déclaré excédentaire par rapport aux besoins de la défense. Cette matière est gardée en réserve pour parer aux perturbations de l'offre de combustible nucléaire. En cas de perturbation de l'offre de combustible alors que de l'uranium faiblement enrichi ne peut être obtenu aux conditions normales du marché, les fournisseurs des États-Unis peuvent également demander à utiliser la réserve américaine garantie de combustible, pour fournir ce combustible à des entités étrangères dans les conditions appropriées pour des activités stipulées dans un accord de coopération nucléaire existant des États-Unis.

La Conférence d'examen pourrait :

Approuver les mécanismes d'assurance couvrant le combustible, y compris par la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA, comme manière supplémentaire de rassurer les États sur la possibilité d'exercer leur droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire;

- Encourager la poursuite du développement de réacteurs nucléaires plus sûrs, plus économiques, plus efficaces en ressources et réduisant le risque de prolifération, y compris de réacteurs mieux adaptés aux réseaux électriques des petits marchés;
- Encourager la coopération internationale dans le domaine de la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, y compris l'étude d'approches multinationales de leur stockage et de leur élimination;
- Encourager l'application des meilleures pratiques d'extraction et de traitement, y compris celles qui concernent la gestion environnementale de l'extraction d'uranium.

Réduction au minimum des matières fissiles

Les États-Unis reconnaissent que l'utilisation civile de matières de qualité militaire, en particulier l'uranium hautement enrichi et le plutonium séparé, requiert des précautions spéciales et qu'il est de la plus haute importance qu'elles soient correctement sécurisées, consolidées et répertoriées. Afin d'offrir des solutions concrètes parallèles qui encouragent les États à réduire au minimum l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans des programmes civils et qui leur permettent de le faire, nous encourageons et soutenons les efforts déployés pour utiliser des technologies autres que l'uranium hautement enrichi pour la production de radio-isotopes, tout en tenant compte de la nécessité d'assurer un approvisionnement sûr et stable en isotopes médicaux. De même, les États-Unis ont mis en place un programme de conversion des réacteurs qui facilite le passage des réacteurs de recherche civile nationaux et internationaux et des installations de production d'isotopes d'un uranium hautement enrichi pouvant servir aux armes nucléaires, à un uranium faiblement enrichi, lorsque cela s'avère techniquement et économiquement faisable.

La Conférence d'examen pourrait :

- Encourager les États concernés à réduire encore l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans les applications civiles, y compris dans les réacteurs destinés à la recherche et dans les installations de production d'isotopes, ainsi qu'en recourant à des technologies autres que celle de l'uranium hautement enrichi afin d'améliorer la fiabilité à long terme de l'approvisionnement dans la production de radio-isotopes médicaux et autres;
- Encourager les États à maintenir au niveau minimum leurs stocks civils de plutonium séparé.

Sûreté et fiabilité nucléaires

La sûreté nucléaire est essentielle pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et des efforts suivis s'imposent pour garantir que les normes de sûreté,

sur les plans technique et humain, soient maintenues au niveau le plus élevé. Nous sommes aujourd'hui encore confrontés aux retombées de l'accident à la centrale nucléaire Dai-ichi de Fukushima en 2011. Immédiatement après cet événement, nous avons répondu pour aider notre allié alors qu'il en avait besoin. Dans les heures et les jours qui ont suivi, 24 000 militaires américains ont pris part à l'opération de secours de Tomodachi, et nos meilleurs scientifiques ont travaillé nuit et jour pour aider à contenir les réacteurs dangereusement endommagés de Fukushima. Depuis lors, nous sommes encouragés par les efforts déployés à l'échelle mondiale, qui ont permis de revoir les fondements du système de sécurité nucléaire et de tirer des enseignements précieux de l'événement. La coopération internationale dans les domaines liés à la sécurité nucléaire, notamment par l'intermédiaire de l'AIEA, est importante et il existe plusieurs conventions et codes de conduite internationaux importants qui sont directement pertinents. Les États-Unis ont soutenu le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire depuis son adoption par le Conseil des Gouverneurs en 2011, et nous voulons souligner à nouveau que nous maintiendrons notre soutien à ce plan.

Nous saluons aussi, et nous soutenons fermement, la Déclaration de Vienne du 9 février 2015 sur les *Principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques*. Par cette déclaration, les États parties s'engagent à redonner vigueur aux principes de la Convention. La déclaration envoie au monde un message fort indiquant que nous mesurons nos responsabilités en matière de sécurité nucléaire et que nous les respectons d'une manière qui peut inspirer la confiance par rapport aux utilisations pacifiques futures de l'énergie et de la technologie nucléaires. Nous notons en outre l'entrée en vigueur de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, un élément important de l'amélioration du cadre juridique international et de la mise en œuvre du plan d'action. Nous reconnaissons par ailleurs l'importance de mécanismes efficaces en matière de responsabilité nucléaire afin de fournir le cas échéant un cadre pour une réparation rapide des préjudices subis suite un accident nucléaire.

La Conférence d'examen pourrait :

- Inviter instamment les Parties à veiller à ce que l'utilisation de l'énergie nucléaire s'accompagne de l'application de normes de sûreté et de sécurité les plus strictes, en particulier celles énoncées dans les normes de sécurité et d'orientations en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA;
- Saluer les progrès accomplis dans l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention sur la sûreté nucléaire et encourager les Parties contractantes à participer pleinement au processus d'examen de la Convention;
- Approuver le principe énoncé dans la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, de 2015, selon lequel les nouvelles centrales nucléaires doivent être conçues, implantées et construites conformément à l'objectif de prévenir les accidents lors de leur mise en service et de leur exploitation;
- Encourager les Parties à mettre en œuvre les recommandations du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche et du Plan d'action sur la sûreté nucléaire adopté par la Conférence générale de l'AIEA en septembre 2011;

- Encourager en outre les États à signer et à mettre en œuvre la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique;
- Insister sur l'importance de l'adoption, de la mise en œuvre et de l'amélioration permanente de mesures nationales de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours et des capacités d'intervention et d'atténuation efficaces sur les plans tant de la sûreté que de la sécurité nucléaires;
- Encourager les efforts consentis pour aider les États à respecter les normes de sécurité nucléaire de l'AIEA, à la fois de manière bilatérale et par l'entremise de l'AIEA;
- Noter l'importance du prochain rapport de l'AIEA sur Fukushima, un document précieux pour comprendre comment incorporer les enseignements tirés et améliorer encore la sécurité nucléaire et la réponse en termes de secours en cas d'accident nucléaire;
- Saluer le programme multinational d'évaluation de concepts et le Forum des autorités de réglementation des petits réacteurs modulaires (Small Modular Reactors Regulators Forum) en tant que mécanismes grâce auxquels les pays peuvent collaborer sur les questions relatives aux concepts des nouveaux réacteurs;
- Encourager les États membres de l'AIEA à accueillir des examens critiques par les pairs et des missions de suivi dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires, comme le Service intégré d'examen de la réglementation, les Équipes d'examen de la sûreté d'exploitation et le Service consultatif international sur la protection physique, en vue de mener de manière régulière des examens nationaux;
- Encourager les États membres de l'AIEA à rendre publics les résultats des missions d'examen afin de renforcer encore la sûreté et la sécurité nucléaires partout dans le monde;
- Encourager le cas échéant l'adhésion à un instrument international sur la responsabilité nucléaire et l'adoption d'une législation nationale conforme aux principes de responsabilité énoncés dans les instruments internationaux relatifs à la responsabilité nucléaire;
- Saluer l'entrée en vigueur de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires et encourager les États à y adhérer.